

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

## RECEPISSE DE DEPOT

PROJURISTE

7 allée DU PEROU  
38610 Gières

V/REF :

N/REF : 2000 B 40116 / 2011-A-4874

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 22/09/2011,

P.V. d'assemblée du 30/06/2011

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

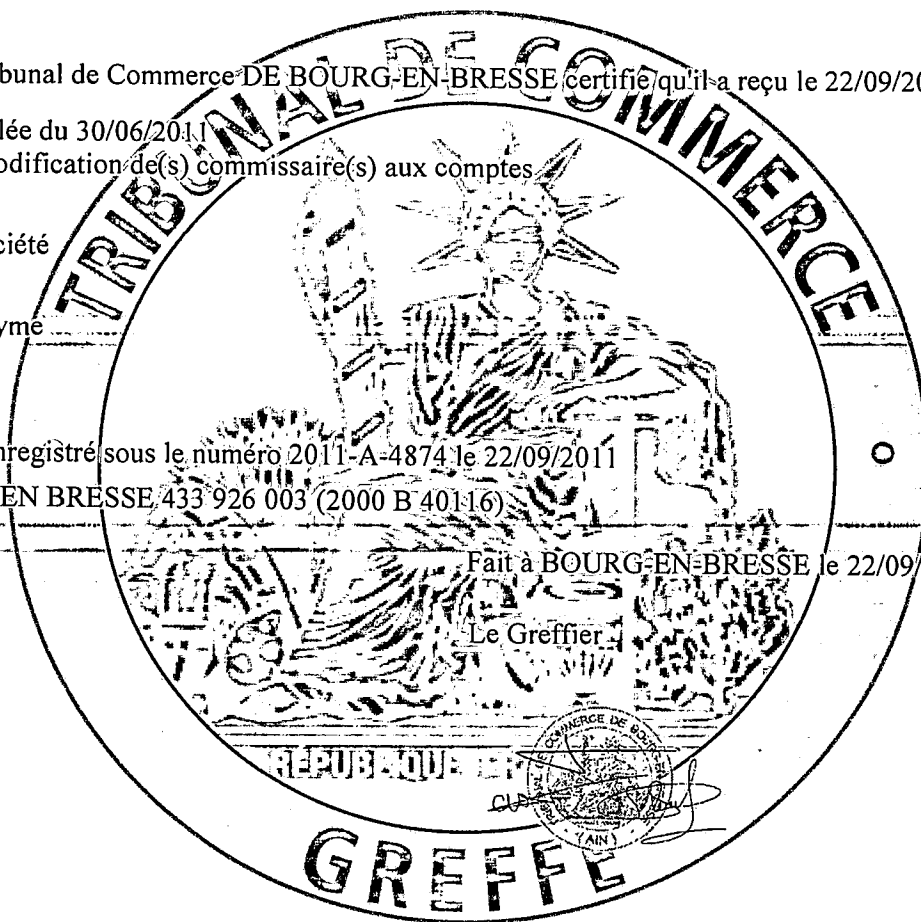
A.G.P.  
Société anonyme  
la Bidaliere  
01680 Lhuis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4874 le 22/09/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 433 926 003 (2000 B 40116)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 22/09/2011,

Le Greffier



WALLS

WALLS

WALLS

A.G.P.  
SOCIETE ANONYME  
AU CAPITAL DE 51 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL à LHUIS (Ain)  
La Bidalière  
RCS BOURG EN BRESSE 433 926 003

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)  
INSCRIPTION N°

AL874

DU

22 SEP. 2011

 La Greffier 

\*\*\*\*\*

**- EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE -**

\*\*\*\*\*

**- PROCÈS VERBAL -**

**L'AN DEUX MILLE ONZE  
LE 30 JUIN à 10 heures**

Les actionnaires de la Société "A.G.P.", Société Anonyme au capital de 51 000 euros, dont le siège social est situé à LHUIS (Ain) La Bidalière, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul PERRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Nadine GUSMEROLI et Monsieur Gilles GOUILLON, actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Serge BERG est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Xavier GIRON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 33997 actions sur 51 000 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

 NB JAP

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Démission de Monsieur Xavier GIRON de son mandat de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légales,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexé audit rapport,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

---

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

---

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

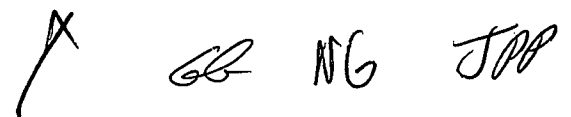
#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Xavier GIRON de ses fonctions de commissaire aux comptes à compter de ce jour.

L'assemblée rappelle que Monsieur Xavier GIRON a exercé ses fonctions depuis la constitution de notre société et le remercie pour le travail qu'il a effectué.

Conformément aux dispositions de l'article L823-1, al 3 du code de commerce, la société ACCORE, commissaire aux comptes suppléant accède aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.



### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la Société SARL SECOMI, société de commissaire aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Riom, dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63000) 238, rue de l'Oradou, représentée par Monsieur Patrick GUILLANEUF, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée à l'unanimité des présents.*

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée à l'unanimité des présents.*

### \* CLOTURE \*

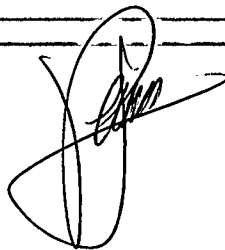
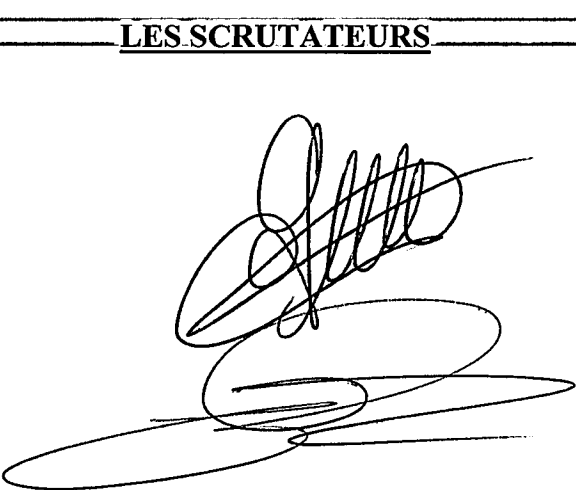
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

### LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE



Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

## RECEPISSE DE DEPOT

PROJURISTE

7 allée DU PEROU  
38610 Gières

V/REF :

N/REF : 2000 B 40116 / 2011-A-4874

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 22/09/2011,

P.V. d'assemblée du 30/06/2011

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.G.P.

Société anonyme

la Bidaliere

01680 Lhuis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4874 le 22/09/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 433 926 003 (2000 B 40116)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 22/09/2011,

Le Greffier

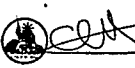


Figure 1. The effect of the number of iterations on the accuracy of the proposed algorithm. The accuracy of the proposed algorithm increases with the number of iterations. The accuracy of the proposed algorithm is 100% when the number of iterations is 100.

**A.G.P.**  
**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 51 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL à LHUIS (Ain)**  
**La Bidalière**  
**RCS BOURG EN BRESSE 433 926 003**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)  
INSCRIPTION N°

DU **22 SEP. 2011**

 La Greffier 

\*\*\*\*\*

**- EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE -**

\*\*\*\*\*

**- PROCÈS VERBAL -**

**L'AN DEUX MILLE ONZE**  
**LE 30 JUIN à 10 heures**

Les actionnaires de la Société "A.G.P.", Société Anonyme au capital de 51 000 euros, dont le siège social est situé à LHUIS (Ain) La Bidalière, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul PERRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

~~Madame Nadine GUSMEROLI et Monsieur Gilles GOUILLON~~, actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Serge BERG est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Xavier GIRON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant **33997** actions sur 51 000 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

 **NG JAP**



1. Name of the person or organization

2. Address

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Démission de Monsieur Xavier GIRON de son mandat de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légales,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexé audit rapport,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

---

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

---

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Xavier GIRON de ses fonctions de commissaire aux comptes à compter de ce jour.

L'assemblée rappelle que Monsieur Xavier GIRON a exercé ses fonctions depuis la constitution de notre société et le remercie pour le travail qu'il a effectué.

Conformément aux dispositions de l'article L823-1, al 3 du code de commerce, la société ACCORE, commissaire aux comptes suppléant accède aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

X      GB    NG    JPP

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la Société SARL SECOMI, société de commissaire aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Riom, dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63000) 238, rue de l'Oradou, représentée par Monsieur Patrick GUILLANEUF, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée à l'unanimité des présents.*

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée à l'unanimité des présents.*

### \* CLOTURE \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

### LE PRÉSIDENT

### LES SCRUTATEURS

### LE SECRÉTAIRE

